



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente et un mars à quinze heures,

Les actionnaires de la société HYDRAULIQUE P.B., société anonyme au capital de 1 534 610 Euros, divisé en 69 755 actions de 22 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social à LE VOID D'ESCLES, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi la feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur PRUNIER Bernard préside l'assemblée en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Il est alors procédé à la constitution du bureau :

- M. GRISÉ Sylvain présent et acceptant, est nommé scrutateur.
- Melle CHALON Sophie accepte d'être secrétaire de ce bureau.

La SARL ACAC, commissaire aux comptes a été régulièrement convoquée et est excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions. En conséquence, le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Les feuilles de présence à l'assemblée,
- Les formulaires de vote par correspondance
- Le double des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires qui en ont fait la demande et au commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, ainsi que les documents postaux correspondants,
- Le rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Les comptes sociaux pour l'exercice clos au 30 Septembre 2020 (bilan, compte de résultat, annexes),
- Les rapports du commissaire aux comptes,
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, les rapports du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établis par le conseil d'administration,
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020 et quitus aux administrateurs de leur gestion,
- Affectation du résultat de l'entreprise,
- Suspension du versement du solde des dividendes relatifs à l'exercice 2018/2019,
- Fixation des rémunérations prévues à l'article L225-45 du Code de Commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président ouvre la séance en proposant de donner lecture du rapport de gestion ainsi que du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports du commissaire aux comptes.

La lecture terminée, le Président déclare alors la discussion ouverte.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 Septembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne aux administrateurs, quitus de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

POUR : 44 028 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 25 135 voix

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce, approuve les conventions citées dans ledit rapport

Cette résolution mise aux voix est adoptée

POUR : 44 028 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 25 135 voix

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve l'affectation des résultats proposée par le conseil d'administration.

En conséquence, elle décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit la somme de - 16 546 450,59 € de la manière suivante :

- Au compte report à nouveau : - 16 546 450,59 €

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du CGI, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercices	Dividende global	Dividende par action
16/17	0 €	0 €
17/18	0 €	0 €
18/19 *	7 324 275 €	105 €

* L'assemblée générale précédente d'approbation des comptes de l'exercice 2018/2019 avait décidé le versement d'un dividende de 145 € par action. Dans le contexte lié à la pandémie de COVID 19, il a été décidé d'effectuer le versement du dividende en deux parties soit :

- 105 € par action en date du 28 mai 2020

- 40 € à une date ultérieure.

Par nouvelle décision du conseil d'administration en date du 28 octobre 2020, il a été décidé, afin de suivre les recommandations du gouvernement et d'éviter une dégradation de la trésorerie, le report de la seconde partie du dividende soit 40 € par action à une date ultérieure, lorsque la situation sanitaire serait entièrement régularisée.



L'assemblée générale a pris note que le conseil d'administration, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et de ses conséquences, se réserve la possibilité de soumettre à l'assemblée générale de nouvelles dispositions vis-à-vis de la partie non versée du dividende décidé par la précédente assemblée, à savoir la somme de 2 790 200 €.

Il est rappelé, lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

POUR : 44 028 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 25 135 voix

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, suite aux recommandations du gouvernement face à l'épidémie de Coronavirus, de suspendre le versement du solde du dividende de l'exercice précédent soit 40 € par action, ce qui représente la somme de 2 790 200 € dans l'attente de l'évolution de la situation sanitaire liée au COVID 19

Cette résolution mise aux voix est adoptée

POUR : 44 028 voix

CONTRE : 25 135 voix

ABSTENTION : 0 voix

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, après proposition du conseil d'administration, d'attribuer, au titre des rémunérations prévues à l'article L225-45 du Code de Commerce, une somme globale de 1 420 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

POUR : 44 028 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 25 135 voix

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales

Cette résolution mise aux voix est adoptée

POUR : 69 163 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à quinze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le scrutateur

Le secrétaire